

Grenoble, le 02/06/2026

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°38-2026-06-02-00018**  
portant réglementation de la circulation sur le réseau routier national  
à l'occasion de la 78<sup>ème</sup> édition du Tour Auvergne Rhône Alpes

La Préfète de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R411-26 et R411-28,  
**Vu** le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes,  
**Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète de l'Isère, Mme Catherine Séguin ;  
**Vu** la demande complétée par la société ASO,  
**Vu** la réunion de présentation organisée en préfecture le 8 avril 2026,  
**Vu** les itinéraires horaires de la course proposés par ASO du 10 avril 2026,

**Considérant que** pour permettre le passage de la course cycliste lors de la 1<sup>ère</sup> étape Vizille – Saint Ismier et de la 2<sup>ème</sup> étape Saint-Martin-le-Vinoux – Le Puy en Velay de l'édition 2026 du Tour Auvergne Rhône-Alpes, programmées, respectivement, le dimanche 7 juin et le lundi 8 juin 2026 dans le département de l'Isère, il y a lieu de réglementer la circulation sur le réseau routier national afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de la manifestation et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les restrictions de circulation s'appliquent à tous les véhicules et seront mises en œuvre selon les conditions suivantes :

- **Étape n°1 – Vizille → Saint-Ismier du dimanche 7 juin 2026 :**
  - Fermeture de la RN85 (DIRCE) de l'intersection RD64/RN85 jusqu'à Vizille, dans les deux sens de circulation de 10h30 à 11h30 dans le sens Vizille vers Grenoble et de 10h30 à 11h45 dans le sens Grenoble vers Vizille.  
En fonction des conditions de circulation sur Vizille, la DIRCE pourra être amenée à restreindre la circulation sur la RN85 à partir de l'aire de triage de Laffrey, dans le sens de la descente.
  - Fermeture du diffuseur n°13 « Sinard » de l'A51 de 11h00 à 12h10 (AREA).
  - Fermeture du diffuseur n°12 « Vif » de l'A51 de 12h10 à 13h20 (AREA).
  - Fermeture du diffuseur n°9 « Claix » de l'A480 de 12h15 à 13h30.
  - Fermeture du diffuseur n°14 « Saint-Egrève » de l'A48 de 12h45 à 14h00 (AREA).
  - Fermeture des diffuseurs n°25 « Domène-Montbonnot » de l'A41S de 13h25 à 14h45 (AREA).
  - Fermeture du diffuseur n°24.1 « Villard-Bonnot – Saint- Ismier » de l'A41S de 13h45 à 15h00 (AREA).

Pour le réseau autoroutier, les fermetures pourront être ponctuellement anticipées ou retardées en fonction de l'organisation interne d'AREA.

- **Étape n°2 – Saint Martin le Vinoux → Le Puy en Velay du lundi 8 juin 2026 :**
  - Fermeture de la bretelle de sortie « Parc d'Oxford », depuis Grenoble, de l'échangeur n°16 de la RN481 (DIRCE).
  - Fermeture, depuis Lyon, après la bretelle de sortie « Grenoble - Gares », de la bretelle d'accès chemin de l'étang, direction « Parc d'Oxford » de 7h00 à 12h00 (DIRCE).
  - Fermeture du diffuseur n°14 Saint-Égrève de l'A48 de 10h40 à 12h00 (AREA).
  - Fermeture du diffuseur n°11 Tullins de l'A49 de 11h15 à 12h30 (AREA).

Dans tous les cas, si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation sont laissés à l'initiative des forces de police ou de gendarmerie.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés de l'organisation circulant uniquement dans le sens de l'épreuve, dûment identifiés.

Elles ne s'appliquent pas non plus aux véhicules d'urgences, aux véhicules de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services de lutte contre l'incendie et de secours, des services de sécurité des gestionnaires routiers à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

#### **Article 3 :**

Les automobilistes seront informés via la radio autoroute Info sur 107.7, ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV).


#### **Article 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,  
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,  
M. le directeur interdépartemental de la police nationale de l'Isère,  
Mme la directrice de la DIR de Zone centre-est,  
M. le directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le directeur de la DDT de l'Isère,  
M. le directeur du SDIS de l'Isère,  
M. le président de Grenoble Alpes Métropole,  
M. le président du conseil départemental de l'Isère,  
MM. les maires des communes concernées,  
aux fédérations nationales des transports.

La préfète,



Catherine SÉGUIN

#### **Voies et délais de recours :**

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours administratif : un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère (12 place Verdun - CS 71046 - 38021 Grenoble Cédex 1) ou un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08) ;
- Un recours contentieux : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).